

ÉTAT DE SITUATION
DES
ÉCOLES LIBRES DU DIOCESE

Paroisse de Plougarnou

ÉCOLE DE (Garçons ou Filles) Pontplaincoat

TENUE PAR (Indiquer la Congrégation) les sœurs de la Retraite

1° Depuis quelle époque l'école est-elle établie ? — Par quels moyens a-t-on fait les frais du premier établissement ?

L'école est établie depuis 1854. La congrégation de la Retraite et la famille de Kerlanguy ont fait les frais d'établissement.

2° Qui est propriétaire de l'immeuble ? — Est-ce une congrégation, un particulier, un certain nombre de personnes formant société civile ? — Citer les titres de propriété.

L'immeuble appartient à Madame Julia de Kerlanguy, Supérieure de la Retraite à Nantes, qui en a hérité de sa tante Mademoiselle de Kerjean.

3° Si l'immeuble servant d'école est tenu en location : dire au nom de qui le bail est fait, quel en est le prix, quelle en est la durée, à qui appartient l'immeuble : est-ce à un particulier ou à la Fabrique ?

Frères ou de Sœurs dirigeant l'école ? — Combien compte-t-elle d'élèves ?
entre les élèves payant la rétribution scolaire et ceux qui sont admis gratui-
t-elle des pensionnaires ? — Combien ? — Des chambriers ? — Combien ? —
à rétribution aux uns et aux autres ?

l'école est dirigée par quelle Sœur — Elle a compté
cette année 60 élèves, 15 autres Sœurs et 10 autres
gratuitement.

5° Quel est le montant des traitements attribués aux Frères ou aux Sœurs, et comment y est-il
pourvu ? — Y a-t-il lieu d'améliorer les conditions du contrat devenu onéreux pour les fondateurs et
trop avantageux pour la congrégation enseignante, par suite de la prospérité de l'école.

Ses Sœurs sont entretenues par la congrégation de la Reine.